

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents R. : 2
Votants : 15

Date de publication :
21/06/2024

OBJET :

25.

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA CCVS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Le 15 juin 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 7 juin 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Philippe COLIN par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Annie KOLB.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération n° 045-2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud en date du 9 avril 2024 instituant un nouveau fonds de soutien à l'investissement communal,

CONSIDERANT

- La somme maximale allouée à la Commune de Lepuix, à savoir 38.379,00 €,
- Les travaux de rénovation du réseau d'eau potable communal réalisés par la Commune représentant une somme de 380.224,53 € HT pour la tranche 1,
- Les subventions perçues représentant 20 % du total HT des travaux, soit 76.044,91 €,
- Le reste à charge pour la Commune, à savoir 304.179,62 €

Monsieur le Maire propose de mobiliser le fonds de soutien à l'investissement communal susvisé et d'en solliciter le versement sous la forme d'un fonds de concours, représentant la somme de 38.379,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de mobiliser le fond de soutien à l'investissement communal institué par la Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- Sollicite le versement du fonds de concours d'un montant de 38.379,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents R. : 2
Votants : 15

Date de publication :
21/06/2024

OBJET :

26.

**CONVENTION AVEC
CITEO DE SOUTIEN
POUR LA LUTTE
CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES DIFFUS**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 15 juin 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 7 juin 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Philippe COLIN par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Annie KOLB.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Monsieur le Maire expose : En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus de produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés- ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les autres personnes publiques (paraphe b. de l'article V.1g du cahier des charges).

Quant à elle, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune de Lepuix la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement.

- **Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo .**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer par voie dématérialisée la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance

Correy
Sophie CORREY



MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents R. : 2
Votants : 15

Date de publication :
21/06/2024

OBJET :

27.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Le 15 juin 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 7 juin 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Philippe COLIN par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Annie KOLB.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions 2023 pour cette année 2024 pour les associations habituellement subventionnées.

En plus, il soumet d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Souvenir Français pour la création d'un Mémorial Guerre d'Indochine à GIROMAGNY le Chef lieu de Canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les crédits prévus au Budget Primitif 2024 de la Commune (article 65748), de la manière suivante :

- A H P S V ..	210,00 €
- Anciens combattants	158,00 €
- A.A.P.P.M.A.	809,00 €
- F.C. Giro-Lepuix.....	2 466,00 €
- La Jeanne d'Arc.....	1 594,00 €
- La Raquette Môtieuse	1 090,00 €
- Lepuix Gym	609,00 €
-- Scierie Demouge.....	242,00 €
- Ski-Club « La Haute-Savoireuse ».....	935,00 €
- Bike Club	347,00 €
- Club de l'Amitié	859,00 €
- La Jeanne d'Arc section Saint Nicolas.....	347,00€
- Croix Rouge – Canton de Giromagny	200,00€
- Association du Temps Libre	924,00€
- Team teach	200,00€
- Comité des Fêtes	1 050,00€
- Le Souvenir Français	150,00€

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Daniel ROTH



Secrétaire de Séance


Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :**En exercice : 15****Présents : 13****Absents R. : 2****Votants : 15****Date de publication :****21/06/2024****OBJET :****28.****AIDE AU PERMIS
ELARGISSEMENT DU
DISPOSITIF***Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture**le :**Publié ou Notifié**le :*

Le 15 juin 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 7 juin 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Philippe COLIN par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Annie KOLB.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Par délibération du 14 avril 2021, l'aide au permis a été instituée.

Ce dispositif prévoyait qu'elle concerne les jeunes âgés de 16 à 21 ans pour un permis pouvant être attribué à 18 ans.

Or désormais l'âge du permis a été ramené à 17 ans. En conséquence, il convient de modifier la délibération institutive pour que cette aide puisse concerner les jeunes âgés de 15 (au lieu de 16) à 21 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'aide au permis est étendue aux jeunes de 15 à 21 ans.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents R. : 2

Votants : 15

Date de publication :

21/06/2024

OBJET :

29.

RAPPORT SUR L'EAU 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Le 15 juin 2024 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 7 juin 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Philippe COLIN par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Annie KOLB.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Chaque année un Rapport sur le prix et la qualité de l'Eau destiné à l'information des usagers doit être établi.

Ce rapport reprend des indicateurs techniques et financiers imposés par la loi.

Ce rapport sera mis à la disposition du Public à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 du Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995.

Un exemplaire a été transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY